



Commune  
d'OLTINGUE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'OLTINGUE

SEANCE du 20 août 2024 à 19h30 en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers élus : 14  
Nombre de Conseillers en fonction : 14  
Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 12 août 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe WAHL, le conseil municipal de la commune d'OLTINGUE s'est réuni :

### Présents :

SCHWEITZER Jean-Claude – 2<sup>ème</sup> adjoint, FREY Petra – 3<sup>ème</sup> adjointe, ainsi que Mesdames et Messieurs les conseillers DEICHTMANN Philippe, DIRRIG Emmanuel, DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, HOENNER Francis, RAPP Florine, RATZMANN Estelle.

### Absents excusés :

- Dominique DOEBELIN ;
- Gabriel KAYSER qui donne procuration à Florine RAPP ;
- Jean-Marie MEISTER ;
- Cindy SCHOEN.

Conformément aux dispositions du droit local Alsace-Moselle, Mme Laetitia SCHMITT-HEULE, Adjointe administrative principale, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 ;
3. Bâtiments communaux : vente du petit appartement des pompiers ;
4. Achat d'un terrain – section 11 – parcelles 81-82-83 ;
5. Droit de préemption urbain : maison - sis 34 – rue de Fislis ;
6. Vœux, communications, divers.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui préside que « lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Laetitia SCHMITT comme secrétaire de séance.

---

**II. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024**

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

**III. Vente du petit appartement des pompiers – 54, rue principale – 68480 OLTINGUE :**

- VU la possibilité pour la commune de vendre le petit appartement des pompiers d'une surface de 64.70 m2 situé au-dessus de l'ancienne caserne des pompiers cadastré section 2 n° 110, d'une contenance de 22.23 ares ;
- VU l'accord de l'acheteur pour acquérir cet appartement ;

Après débat et discussion ;

le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. **de vendre** un appartement de 64.70 m2 dont l'adresse exacte est : n°54, rue principale (lot 13) - 68480 OLTINGUE et qui porte les références cadastrales suivantes : section 2 n° 110, parcelle d'une contenance de 22.23 ares ;
2. **de fixer** le prix de vente pour la totalité de la transaction à 55 000 € dont 2750 € de biens mobiliers – les frais d'agence s'élèvent à 6 000 € ;
- 3 **dit** que les frais de notaire seront pris en charge par le nouvel acquéreur ;
- 4 **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe WAHL pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cette vente et notamment pour signer l'acte notarial.

**IV. Achat de terrain – parcelles 81-82-83 – Section 11–:**

- VU la proposition faite à la commune et la proposition d'acquérir :
  - La parcelle 81 d'une contenance de 44.59 ares ;
  - La parcelle 82 d'une contenance de 40.09 ares ;

- La parcelle 83 d'une contenance de 29.88 ares.

**VU** la proposition pour un montant de 16 000 € soit 139.66 € l'are.

**Après débat et discussion ;**

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- 1 de répondre favorablement** à cette offre d'achat des parcelles en zone naturelle dont les références cadastrales sont n°81-82-83 section 11, d'une contenance de 114.56 ares en totalité ;
- 2 de fixer** le prix de l'are à raison de 16 000 € la totalité soit 139.66 € l'are ;
- 3 de prendre en charge** des frais de notaire ;
- 4 de donner pouvoir** à Monsieur le Maire Philippe WAHL pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cet achat et notamment pour signer l'acte notarial.

#### **V – Utilisation du Droit de Prémption Urbain – immeuble – 34 – Rue de Fislis**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 à L.213-18 et en particulier l'article L.213-2-1, L.300-1 et R.211-1 à R.211-8, en particulier l'article R.213-8C ;

**CONSIDERANT** la déclaration d'aliéner souscrite par Maître Arnaud MICHEL domicilié professionnellement au 15, rue du Général de Gaulle à HIRSINGUE concernant la vente d'une maison individuelle à usage d'habitation, d'une superficie totale de 06 ares 89. Cette dernière est située au 34, rue de Fislis- 68480 OLTINGUE – section 11 - parcelles 482-483 au prix de 115 000 € s'ajoutant 4 700 euros de commission à la charge de l'acquéreur

**CONSIDERANT** Qu'il est opportun que la commune d'OLTINGUE exerce son droit de préemption urbain afin de créer un parking qui sera attenant au futur pôle scolaire ainsi qu'au terrain de football et permettra le développement des aménagements sportifs notamment la création d'un club-house.

**CONSIDERANT** Que le bien sis 34, rue de Fislis offre l'espace suffisant procéder à ces aménagements et se prête avantageusement à cet objectif ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

#### **DECIDE**

- D'exercer pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la commune d'OLTINGUE à l'occasion de l'aliénation du bien situé 34, rue de Fislis, ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;

- D'accepter le somme de 115 000 € s'ajoutant 4 700 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur figurant dans cette déclaration d'aliéner. Cette acquisition, par la commune d'OLTINGUE, sera définitive à compter de la notification de la présente délibération. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L213-14 et R-213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique constatant le transfert de propriété qui sera dressé par maître Arnaud MICHEL, notaire à HIRSINGUE, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.
- D'imputer cette dépense résultant de cette acquisition sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024 ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment pour signer tous les actes nécessaires, dont l'acte authentique de vente à intervenir.

#### Divers :

- La vente du grand appartement des pompiers est également programmé. Le locataire sortira le 31 août 2024 du logement.
- Il est décidé de réfléchir à l'avenir du bâtiment situé au 32 – rue principale – anciennement 8 à huit.
- Concernant la réhabilitation de la micro-crèche, une modification pour introduction du câble réseau devra être effectué. Les travaux seront entrepris sous peu avec ENEDIS.
- Un achat de parcelles auprès d'un particulier pour la création d'une zone humide ainsi qu'une aire de repos sont en étude. Les Rivières de Haute-Alsace financeront pour une grande partie ce projet.
- Les devis pour le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente sont arrivés. La commission étudiera au mois de septembre les différentes propositions.
- Un panneau indiquant que des trous se forment sera commandé pour avertir les usagers empruntant la rue du réservoir.

La séance se lève à 21h07.

Le Maire

Philippe WAHL



La secrétaire de séance

Laetitia SCHMITT